

LAURA RAPP
ALIZÉ BERNARD

PROTÉGER NOS ENFANTS

LES VICTIMES OUBLIÉES
DES VIOLENCES CONJUGALES

Préface de
MÉLISSA THEURIAU

LEDUC
société

En France, 1 enfant meurt sous les coups de ses parents tous les 5 jours. Près de 1 enfant sur 10 est maltraité. Chaque année, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles. Plus de 398 000 enfants victimes de violences conjugales ne reçoivent pas d'accompagnement professionnel. Face à un système judiciaire défaillant et à des mesures politiques insuffisantes, comment protéger nos enfants ?

À travers cet essai riche en témoignages et en éclairages d'experts et d'expertes (avocats, médecins, gendarmes, éducateurs...), Laura Rapp et Alizé Bernard mettent en lumière les mécanismes des violences et leur impact, mais aussi le manque de soutien et de protection par les institutions. En s'appuyant sur l'expertise des professionnels, les autrices nous donnent des alternatives pour améliorer la prise en charge et pallier un système à bout de souffle.

UN VÉRITABLE MANIFESTE QUI PORTE LA VOIX DES ENFANTS INVISIBILISÉS PAR NOTRE SOCIÉTÉ, NOS POLITIQUES ET NOTRE JUSTICE.

Alizé Bernard, mère d'un adolescent, a été victime de violences conjugales perpétrées par son ex-conjoint, ancien membre actif de la gendarmerie. Elle est la coauterice de *Silence, on cogne*, aux éditions Grasset.

Laura Rapp a été victime de plusieurs années de violences conjugales et d'une tentative de meurtre perpétrée par son ex-conjoint sous les yeux de sa fille. Elle est l'autrice de *Tweeter ou mourir*, aux éditions Michalon. Son histoire a inspiré le téléfilm *Elle m'a sauvée*, diffusé sur M6, ainsi qu'un documentaire, *Laura : Au nom des femmes*.

19 euros
Prix TTC France

ISBN : 979-10-285-3619-0



9 791028 536190

editionsleduc.com
LE DUC
société



FABRIQUÉ
EN FRANCE



Réédition : Société

**PROTÉGER NOS
ENFANTS**

REJOIGNEZ NOTRE COMMUNAUTÉ DE LECTEURS !

Inscrivez-vous à notre newsletter et recevez des informations sur nos parutions, nos événements, nos jeux-concours... et des cadeaux ! Rendez-vous ici : bit.ly/newsletterleduc.

Retrouvez-nous sur notre site www.editionsleduc.com et sur les réseaux sociaux.



Leduc s'engage pour une fabrication écoresponsable !

« Des livres pour mieux vivre », c'est la devise de notre maison.



Et vivre mieux, c'est vivre en impactant positivement le monde qui nous entoure ! C'est pourquoi nous avons fait le choix de l'écoresponsabilité. Un livre écoresponsable, c'est une impression respectueuse de l'environnement, un papier issu de forêts gérées durablement (papier FSC® ou PEFC), un nombre de kilomètres limité avant d'arriver dans vos mains (90 % de nos livres sont imprimés en Europe, et 40 % en France), un format optimisé pour éviter la gâche papier et un tirage ajusté pour minimiser le pilon ! Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site.

Préparation de copie : Carole Fossati

Relecture : Anne-Lise Martin

Maquette : Laurent Grolleau – Ma petite FaB

Design de couverture : Justine Collin

© 2025 Leduc Société, une marque des éditions Leduc

76, boulevard Pasteur

75015 Paris

ISBN : 979-10-285-3619-0

LAURA RAPP
ALIZÉ BERNARD

PROTÉGER NOS ENFANTS

LES VICTIMES OUBLIÉES
DES VIOLENCE CONJUGALES

LEDUC
société

À Alice, mon être de lumière.

À D., ma plus grande fierté.

À Lynaïs, et tous ces anges partis trop tôt.

À tous ces enfants, victimes de maltraitance.

Sommaire

Préface de Mélissa Theuriau	9
Introduction	11
Première partie	
PAROLES DE SURVIVANTS	21
Introduction	22
Chapitre 1	
Pourquoi il a tué maman ?	25
Chapitre 2	
Un avenir incertain	32
Chapitre 3	
Dix ans de traque	44
Chapitre 4	
Au-delà d'un féminicide	54
Chapitre 5	
Je te crois ma fille	59
Chapitre 6	
Une lumière au bout du tunnel	68
Chapitre 7	
Protection à l'enfance : complice des agresseurs ?	77
Chapitre 8	
Un nom de famille : une identité	86
Conclusion	93

Deuxième partie	
LES EXPERTS ET EXPERTES	97
Introduction	98
Chapitre 9	
<i>Au cœur d'une unité spéciale pour recueillir la parole de l'enfant</i>	
	103
Chapitre 10	
<i>Au cœur de la défense des mineurs : deux avocats</i>	120
Chapitre 11	
<i>Au cœur de la protection de l'enfance</i>	140
Chapitre 12	
<i>Les soins en psychotraumatisme : un enjeu majeur pour les mineurs victimes</i>	163
Chapitre 13	
<i>La protection de l'enfance, un véritable combat politique</i>	178
Chapitre 14	
<i>Une association novatrice et visionnaire</i>	197
Atalantes : redonner des ailes à des adolescentes abîmées	209
Conclusion	213
Conclusion – Au-delà des mots	217
Préconisations	221
Boîte à outils juridique par maître Godefroy Arnaud	227
Remerciements	233

Préface

Alizé et Laura ont choisi d'unir leurs forces et leurs espoirs dans cet ouvrage dédié à l'intérêt supérieur de l'enfant. Et leur élan est salutaire. Je sais que leurs expériences personnelles, aussi traumatisantes soient-elles, sont le socle de la lutte qu'elles mènent.

Se battre contre les violences intrafamiliales, c'est avoir le courage de se confronter à l'un des plus grands dénis de notre société. Personne ne veut voir, entendre, et encore moins croire ce qu'il se passe de terrifiant au sein d'un foyer. C'est trop dur à accepter. De fait, la justice continue bien trop souvent de mal évaluer la violence faite aux enfants, et à leurs mères, faute de preuves.

À mon humble niveau, de productrice de documentaires, mais aussi de citoyenne, je fais le même constat que ces deux mères protectrices. Un constat qui gronde et qui ronge de l'intérieur. Je vois des mères qui, dans un silence assourdissant, perdent la garde de leur enfant pour avoir tenté de le protéger. Je vois des pères conserver leurs droits parentaux bien que condamnés pour violences familiales. Je connais des enfants placés en foyer, faute d'avoir été écoutés.

Des enfants bâillonnés par une justice qui préfère encore si souvent ne pas prendre parti et brandir le « conflit conjugal » ou « l'aliénation parentale » pour mettre fin à un combat de protection.

C'est un combat vain, qui laisse tant de femmes et d'enfants dans les bas-fonds de notre humanité.

Lorsque Laura Rapp m'a demandé quelques mots pour introduire leur travail si précieux, nourri par les voix des survivants mais aussi des professionnels impliqués sur le terrain de la protection, je ne pouvais qu'afficher ma solidarité et mon immense respect.

Si la politique globale de la protection de l'enfance est déconsidérée, il faudra bien pourtant un jour se réveiller.

Que nous ayons été abîmés dans l'enfance ou protégés, nous sommes tous concernés et il y a urgence.

Nous payons tous les pots cassés, les hospitalisations à répétition, les ordonnances d'anxiolytiques, les suicides, les internements en unité psychiatrique, les séjours en prison pour des actes de violence reproduits...

Si les associations bien esseulées, si peu dotées, parviennent à poser un pansement sur une plaie béante, nous sommes responsables collectivement de ces enfants fragilisés par la violence dont ils ont été victimes ou témoins.

Et nous savons aujourd'hui chiffrer le coût économique de cette non-protection : c'est 9,7 milliards d'euros par an (estimation basse du déni de prise en charge des victimes par la CIVIISE). Quand ils seront devenus grands, nous savons que leur santé sera fragilisée, et que leur trajectoire devra être soutenue, et encouragée. C'est le prix d'une société plus apaisée.

Laura et Alizé trouvent dans leur combat une multitude de propositions concrètes et faciles à mettre en œuvre. C'est toute la force de ce livre. Et comme elles, je garde cet espoir. Pour leurs enfants.

Pour tous ces enfants si nombreux sur notre territoire, placés, ballottés, silencieux, courageux et cabossés. Je souhaite de tout mon cœur qu'ils soient bientôt accompagnés et sécurisés jusqu'à ce qu'ils volent de leurs propres ailes.

Merci Laura. Merci Alizé. Et bonne lecture à chacun de vous.

Mélissa Theuriau

Introduction

Deux femmes aux parcours de vie différents, mais avec un point commun qui nous relie : la protection des enfants victimes de violences conjugales. **Alizé Bernard**, coauteure de *Silence on cogne*, aux éditions Grasset, 2019 ; **Laura Rapp**, autrice de *Tweeter ou mourir*, aux éditions Michalon, 2021, dont l'histoire a inspiré le téléfilm *Elle m'a sauvée*, diffusé sur M6 le 29 mars 2022 – ainsi qu'un documentaire *Laura : au nom des femmes*. Nous sommes engagées toutes les deux dans la lutte contre les violences faites aux enfants et aux femmes depuis plusieurs années.

Nous nous sommes chacune retrouvées, un jour, confrontées à l'enfer des violences conjugales. Nous avons fait face à une justice dans laquelle le lien au parent violent prime encore trop souvent sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Notre histoire est celle de deux destinées qui se sont rencontrées sur les réseaux sociaux pour essayer d'alerter les pouvoirs publics sur la situation alarmante des enfants victimes de violences conjugales : 398 310 enfants¹ passent sous le radar des lois, des politiques publiques, et ne reçoivent pas un accompagnement professionnel par manque de formation et de budgets. Pour eux, les soins adaptés sont aussi impératifs que rares ou impossibles en l'état actuel des choses.

C'est la suite de nos différents parcours semés d'embûches – représentatifs des difficultés parfois insurmontables pour les mères qui luttent pour protéger leurs enfants des parents agresseurs, mais aussi face à l'inertie des pouvoirs publics – que nous avons eu l'envie d'écrire ce livre. À travers cet écrit, nous souhaitons ainsi porter la voix de ces enfants qui sont trop souvent invisibles aux yeux de nos institutions. Essayer par tous les moyens de rendre visibles ceux que la société ne veut pas regarder en face, de rendre audible ce qu'elle ne veut pas entendre.

1. Tableau de bord d'indicateurs. Politique de lutte contre les violences conjugales, Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 2019.

Lors de l'ouverture du Grenelle des violences conjugales, le 3 septembre 2019 à Matignon, Édouard Philippe, alors Premier ministre, a prononcé ces mots : « Tant que les hommes se convaincront qu'ils peuvent frapper la mère de leurs enfants sans être de mauvais pères, on peut, hélas, redouter qu'ils continuent à le faire. » À cette époque, le retrait d'autorité parentale fait exception, ce qui est particulièrement révélateur d'un système patriarcal dans lequel l'intérêt du parent agresseur passe avant celui de l'enfant. L'idée qu'un homme violent peut être un « bon père » est bien trop ancrée dans l'institution judiciaire et notre société.

L'affaire de Julie Douib, mère de deux enfants, assassinée le 3 mars 2019 par son ex-compagnon en Corse, avait suscité une vague d'indignation en France. Ses parents, Lucien et Violetta, ne cesseront de dénoncer que le meurtrier de leur fille gardait des droits sur ses enfants depuis sa prison. Nous avons alors appris que nombreux sont les auteurs de féminicides qui gardent l'autorité parentale. Une aberration... C'est pourquoi ces familles en deuil, les survivantes, les associations et les professionnels alertent les politiques d'agir en urgence afin de protéger les enfants. En 2020, selon le ministère de la Justice, les juges ont ordonné 235 retraits complets de l'autorité parentale à un parent violent ou meurtrier. C'est le début d'une prise de conscience pour les professionnels de la justice.

Il est important de rappeler que l'introduction de l'autorité parentale conjointe dans le Code civil ne date que du *4 juin 1970*². Avant cette date, seul le père avait l'autorité sur ses enfants, la mère ne pouvant prendre aucune décision. Avec cette loi, la notion de chef de famille a été abandonnée, et les deux époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Passer de la puissance paternelle du Code Napoléon à l'autorité parentale conjointe a été une véritable révolution au niveau de la démocratisation des rapports hommes-femmes.

2. Loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale : « Sur l'enfant naturel né avant l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, l'autorité parentale demeurera à celui de ses père et mère qui était investi de la puissance paternelle selon l'ancien article 383 du Code civil, si du moins il avait commencé à en exercer les droits et les devoirs. L'autre parent pourra toutefois demander que l'autorité parentale lui soit transférée par application des nouveaux articles 374 et 374-1 du Code civil. »

La loi 2002-35 du 4 mars 2002 dit que « l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant ». Cette loi donne alors une nouvelle définition et permet une meilleure application du principe de coparentalité.

La France a ratifié la Convention d'Istanbul³ datant du 4 juillet 2014 qui reconnaît en effet que « les enfants sont des victimes de la violence domestique y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille ». En 2019, le GREVIO⁴ publie son premier rapport d'évaluation sur la politique de lutte contre les violences faites aux femmes et pointe du doigt les lacunes de la France et notamment le manque de protection et d'accompagnement des enfants victimes de violences domestiques : « Ainsi, le retrait de l'autorité parentale de l'auteur des violences reste exceptionnel, même en cas de condamnation pénale définitive, et ce malgré la persistance du danger encouru par la mère et l'enfant. En dehors des cas de retrait de l'autorité parentale, l'exercice conjoint de la parentalité, notamment sous la forme de la résidence alternée, est généralement maintenu, en méconnaissance de la tendance des parents auteurs des violences à instrumentaliser l'autorité parentale dans le but de maintenir leur contrôle et emprise sur leur ex-conjointe et leurs enfants⁵. » En conservant l'autorité parentale, le père garde une emprise sur la mère par le biais des enfants et continue de perpétrer des violences même après la séparation ou condamnation.

Plusieurs lois se sont succédé ces dernières années pour mieux protéger les enfants victimes, notamment :

- La loi n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires. La loi proclame que l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. À cette fin, elle complète l'article 371-1 du Code civil.

3. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, également connue sous le nom de « Convention d'Istanbul », exige des parties qu'elles élaborent des lois, des politiques et des services de soutien pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique.

4. Le GREVIO est le groupe d'experts indépendants chargés de suivre la mise en œuvre par les États parties à la Convention d'Istanbul.

5. *Rapport d'évaluation (de référence) du GREVIO sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)*, France, p. 57.

- La loi d'Aurélien Pradié du 28 décembre 2019 a instauré une suspension de l'autorité parentale de six mois en cas de crime d'un parent contre l'autre.
- La loi du 12 mars 2024 d'Isabelle Santiago va permettre de rendre plus systématique le retrait total de l'autorité parentale en cas de condamnations pour agression sexuelle ou viol incestueux, ou autre crime sur son enfant ou sur l'autre parent.

À travers ces lois, nous reconnaissions un éveil politique et juridique sur le sujet. Toutefois, face à l'ampleur du nombre d'enfants victimes de violences intrafamiliales, de violences sexuelles et d'infanticides en France, il est nécessaire d'opter pour une politique globale de la protection de l'enfance.

On se souvient d'histoires tragiques sur des mineurs qui ont connu un fort écho médiatique et ont marqué la France. En 2013, celle de la petite Fiona, cinq ans, battue à mort avant d'être enterrée par sa mère et son beau-père. En 2016, celle de Tony, trois ans et demi, qui a été tué par son beau-père après avoir vécu un calvaire. Ces infanticides vont émouvoir la société. Hélas, à notre plus grand regret, ils retombent rapidement dans l'oubli. Nous constatons également que bien souvent les infanticides font rarement la une des grands médias, relégués aux rubriques des faits divers lorsqu'ils sont relayés. Un constat amer qui laisse entendre que notre société ne veut pas voir les meurtres d'enfants tués par l'un de leurs parents. Pour notre inconscient collectif, ces meurtres sont impensables.

Les infanticides sont un des angles morts de la lutte contre les violences faites aux enfants : un enfant est tué tous les six jours par l'un de ses parents⁶. En 2023, selon l'association La Voix de l'enfant, 60 enfants ont été tués par un de leurs parents. Les chiffres sont difficiles à connaître tant qu'il n'existe pas de recensement annuel officiel à l'échelle nationale. Il est impératif de comptabiliser ces infanticides et de faire des distinctions entre ceux qui sont tués à la naissance ; ceux qui sont tués par le syndrome du bébé secoué ; ceux qui sont tués par des violences à répétition ; ceux qui sont tués à la suite d'une séparation pour

6. *Rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), 2019.*

« punir » l'autre parent. Cela permettrait de mieux comprendre les mécanismes de ces meurtres et ainsi les éviter.

L'Espagne a officiellement introduit la distinction des féminicides par procuration en janvier 2022, dans le cadre d'une révision de sa législation contre les violences de genre. Cette forme de féminicide concerne l'assassinat d'une tierce personne dans le but de nuire à une femme. Le pays a aussi étendu sa définition de féminicide pour inclure d'autres formes, telles que les féminicides familiaux (commis par des membres de la famille) et sociaux (dans un contexte de discrimination sociale ou de haine), au-delà du cadre conjugal ou intime traditionnellement visé par cette législation.

Ce changement marque une étape importante dans la législation espagnole, qui a progressivement renforcé les protections contre la violence de genre depuis les années 1990. Depuis l'adoption de la première loi spécifique contre les violences conjugales en 2004, l'Espagne s'est imposée comme l'un des pays pionniers en Europe en matière de droits des femmes et de lutte contre les violences sexistes. Le pays continue d'innover sur ce sujet en réponse aux mouvements féministes et à l'engagement des institutions espagnoles pour lutter contre toutes les formes de violences basées sur le genre⁷.

En Espagne, entre janvier 2022 et octobre 2023, environ 26 féminicides dits « par procuration » ont été recensés. Ces actes sont perpétrés contre des proches de la victime ciblée (souvent les enfants) pour blesser indirectement une femme, généralement l'ex-partenaire de l'agresseur, et sont intégrés aux statistiques de féminicides depuis l'extension de la définition en 2022. Au total, en Espagne, on comptabilise 54 féminicides depuis le début de l'année 2023, incluant cette forme indirecte de violence.

En France, les chiffres sont plus élevés, avec environ 103 féminicides par (ex-)compagnon en 2023, auxquels s'ajoutent vingt-deux victimes « tiers » (dont dix-huit enfants) tuées dans des situations semblables, souvent pour causer une souffrance accrue aux femmes survivantes. Les associations françaises

7. Pour en savoir plus : (RTS), « L'Espagne va élargir la définition de féminicide dès janvier prochain », *Radio Télévision Suisse*, 2022.

suivent ce type de statistiques bien que le concept juridique du « féminicide par procuration » soit moins formalisé que dans la législation espagnole⁸.

Chaque année, c'est aussi 160 000 enfants qui sont victimes de violences sexuelles⁹. Depuis quelques années, nous assistons à un tsunami de témoignages de victimes d'inceste dans l'espace médiatique et sur les réseaux sociaux, notamment grâce à la création de #metooinceste, le 17 janvier 2021. Des personnalités ont également pris la parole et brisent le silence à travers des livres. Nous pouvons citer Camille Kouchner avec son livre *La Familia grande*¹⁰ ou encore plus récemment l'actrice Vahina Giocante, victime d'inceste par son père qui raconte sa reconstruction dans son livre, *À corps ouvert*¹¹. Dans la foulée, le 23 janvier 2021, Emmanuel Macron annonce la création de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) qui sera présidée par Nathalie Mathieu et le juge Édouard Durand. C'est cette commission qui a permis de mettre en lumière le nombre tristement vertigineux de cas de violences sexuelles sur les enfants, et notamment d'incestes dans notre société. Pourtant, nous ne pouvons oublier Éva Thomas, la première victime d'inceste à avoir témoigné à la télévision en 1986, pendant l'émission *Les dossiers de l'écran*. À chaque nouveau témoignage, c'est comme si nous découvrions l'horreur pour la première fois. Symbole d'un crime encore trop souvent soumis au silence ou remis en doute, et du déni de notre société.

Le doute persiste jusque dans les sphères policières et judiciaires, notamment lorsqu'il s'agit de la parole de l'enfant. Il existe des disparités sur le territoire dans le recueil de la parole des enfants victimes de maltraitance par la police ou la gendarmerie, résultant souvent d'un manque de formation ainsi que de moyens humains. Il reste encore des efforts à réaliser sur le recueil de la parole de l'enfant.

8. « Statistiques 2023 », *Féminicides.fr*, 2023.

9. *La justice protège-t-elle les enfants en danger ? État des lieux d'un système qui craque*, Rapport du Syndicat de la magistrature, 2024.

10. Camille Kouchner, *La Familia grande*, Paris, Éditions du Seuil, 2021.

11. Vahina Giocante, *À corps ouvert*, Paris, Éditions Robert Laffont, 2022.

Et que faire lorsqu'en plus nous portons un lourd fardeau : le nom de notre agresseur ? Heureusement, en 2022 est promulguée la loi Vignal (qui a pris effet le 1^{er} juillet) qui permet de simplifier la procédure de changement de nom de famille une fois dans sa vie. À sa majorité, une personne qui le désire pourra choisir de prendre le nom de sa mère ou de son père. Cela peut permettre de réparer en partie les souffrances endurées par des adultes au cours de leur enfance. D'ailleurs, souvenons-nous des mots forts d'une survivante, repris par le ministre de la Justice, Éric Dupont-Moretti, au moment de l'examen de la proposition de loi Vignal : « Les mots de cette femme de 70 ans qui, dans une lettre, me disait avoir été violée par son père et ne pas vouloir que son nom, qu'elle porte comme une souffrance, soit gravé sur sa tombe. »

Selon une enquête de l'Insee publiée fin avril 2024 : « 144 100 personnes ont changé de nom entre août 2022 et décembre 2023, soit trois fois plus que pendant la période de même durée qui précède. »

Un état des lieux de la justice chargée de protéger les enfants émanant du Syndicat de la magistrature a été rendu public en mai 2024¹². Il dénonce la défaillance judiciaire de la protection de l'enfance et l'absence d'application des lois par des magistrats qui reconnaissent ne pas toujours pouvoir agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Des chiffres nous interpellent particulièrement :

- 522 juges des enfants sont chargés de suivre 254 673 enfants en danger faisant l'objet d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance. En théorie, un juge des enfants devrait suivre 325 situations (un enfant ou une fratrie). En pratique, 50 % des juges des enfants suivent 450 situations ou plus (soit au moins 800 enfants).
- 77 % des juges des enfants ont déjà renoncé à prendre des décisions de placement d'enfants en danger dans leur famille en raison de l'absence de place ou de structure adaptée à leur accueil.

C'est un rapport édifiant qui nous montre que dans de nombreux départements, des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

12. *La justice protège-t-elle les enfants en danger ?, op. cit.*

(ASE) restent dans leur famille maltraitante, faute de places d'accueil. Il y a un véritable manque de moyens humains et financiers de la justice pour protéger les mineurs en danger. En parallèle, ces dernières années, se multiplient les prises de parole comme celle de Lyes Louffok (militant des droits de l'enfant et essayiste) concernant les dysfonctionnements de la prise en charge des enfants par l'État. L'aide sociale à l'enfance est souvent pointée du doigt par les médias au sujet des maltraitances que peuvent subir des mineurs placés dans des foyers ou des familles d'accueil. Une situation extrêmement grave qui a conduit la députée Isabelle Santiago à créer une commission d'enquête sur les manquements des politiques de protection de l'enfance, le 30 avril 2024. Isabelle Santiago estime que l'aide sociale à l'enfance est, aujourd'hui, à bout de souffle et qu'il est temps de proposer des solutions aux dysfonctionnements pour y remédier.

Un rapport de l'Académie nationale de médecine¹³ sur la maltraitance physique de l'enfant souligne l'urgence d'améliorer le repérage et la prise en charge dans le secteur de la santé des enfants maltraités et pointe le manque de moyens humains dans les UAPED¹⁴, en pédopsychiatrie, médecine scolaire et PMI¹⁵. Les auteurs alertent sur le fait que « les violences subies durant l'enfance représentent une lourde perte de chance en termes d'espérance de vie, de santé, de développement et d'insertion ». Le manque de prise en charge au niveau médical est un problème majeur pour les enfants victimes de maltraitance et il est impératif d'y remédier.

Nous reconnaissons des évolutions au niveau législatif en ce qui concerne l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi qu'un début de prise de conscience de la part des politiques et de la société. Pourtant, la situation ne s'améliore pas : les lois sont trop peu appliquées et il y a un fort manque de moyens humains et financiers pour une bonne prise en charge des victimes.

À travers ce livre, nous souhaitons montrer qu'il est urgent d'agir pour protéger ces enfants et que nous sommes face à un

13. *Maltraitance physique chez l'enfant*, rapport du 30 avril 2024 de l'Académie nationale de médecine.

14. Unité d'accueil pédiatrique Enfance en danger.

15. Protection maternelle et infantile.

enjeu sociétal. Quelle société veut-on pour demain ? Comment peut-on penser à l'avenir des enfants de demain en oubliant ceux d'aujourd'hui ? Comment peut-on construire un monde meilleur en oubliant une partie de la société ?

Nous voulons montrer par ailleurs que notre combat doit devenir le combat de toute la société. Nous n'avons pas le pouvoir de changer les choses seules, c'est ensemble et unis que nous pourrons faire en sorte que nos enfants grandissent dans un monde meilleur où protéger un enfant deviendra la règle et non l'exception. Il n'est pas possible de parler de ce fameux monde nouveau en politique sans évoquer la protection des enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Nous ne pouvons plus nous permettre uniquement de parler, il est temps d'agir. C'est pourquoi, en partant de nos expériences personnelles et d'autres témoignages, ainsi que de nos rencontres sur le terrain et des recherches scientifiques, nous avons décidé d'écrire des propositions concrètes pour remédier aux dysfonctionnements de nos institutions et changer les choses. Bien sûr, des choses ont déjà été mises en place : des lois, des formations, des institutions et associations. Des médecins et chercheurs ont déjà présenté des recherches scientifiques publiées en psychologie, neurosciences, médecine et sciences sociales sur l'effet traumatisant, majeur et durable des violences domestiques sur les enfants dans tous leurs domaines de vie : la santé psychologique et physique, l'éducation, le développement des relations, les loisirs, la probabilité de comportement à risque ou violent et celle de redevenir victime. Malgré tout, la route est encore longue pour accueillir la parole, accompagner, défendre et protéger les enfants victimes.

Nous avons voulu écrire ce livre à l'unisson pour montrer la dimension collective, de solidarité et d'union pour avancer dans ce combat universel, un combat du cœur. Plusieurs voix de femmes et d'hommes – victimes, témoins et personnalités engagées – qui ne forment plus qu'une seule et même voix, celle des enfants victimes de violences.

Il est temps que les politiques et la société ouvrent les yeux sur ces violences intrafamiliales pour briser cette chaîne de la violence et penser à la vie que nous voulons pour eux.

Première partie

PAROLES DE SURVIVANTS

*« On ne voit bien qu'avec le cœur,
l'essentiel est invisible pour les yeux. »*

Antoine de Saint-Exupéry

Introduction

Il nous apparaît bien souvent impensable qu'un adulte puisse commettre des violences sexuelles ou physiques sur un enfant, surtout lorsque ces violences sont commises par celles et ceux qui sont censés nous protéger et représenter la sécurité : nos parents, notre famille.

Pourtant, les chiffres sont accablants :

- L'enquête Inserm-Ciase a montré que, parmi la population adulte, 3,9 millions de femmes et 1,5 million d'hommes avaient été victimes de violences sexuelles dans leur enfance. Les filles sont plus souvent victimes de violences sexuelles que les garçons, représentant près des trois quarts des victimes¹⁶ ;
- Selon le rapport de l'Académie nationale de médecine, un enfant sur dix est maltraité, toutes catégories de maltraitance confondues¹⁷ ;
- Un enfant est tué tous les cinq jours sous les coups d'un parent¹⁸.

Des chiffres qui nous frappent en plein dans le cœur et qui nous obligent à regarder ce que la société ne veut pas voir : le scandale des violences faites aux enfants.

À travers nos deux histoires marquées par des violences conjugales et celles d'autres personnes, nous souhaitons faire résonner la voix de survivants et de survivantes qui ont dû faire face, pour certains, à l'horreur dans leur enfance ; et mener un combat douloureux pour briser le silence dans le cercle familial. Des femmes, des hommes, des mineurs ont fait preuve d'une générosité incroyable en nous livrant leur histoire douloureuse,

16. *Sociologie des violences sexuelles au sein de l'Église catholique en France (1950-2020)*, Inserm-IRIS-EHESS, octobre 2021. Extrait de *Violences sexuelles faites aux enfants : repérer et signaler*, livret de formation des professionnels « Mélissa et les autres », rédigé par Édouard Durand et Alice Gayraud.

17. *Rapport de l'Académie nationale de médecine* du 30 avril 2024.

18. *Rapport de l'Académie nationale de médecine* du 30 avril 2024.

empreinte de la violence familiale, avec sincérité et dignité : ils sont tous différents et uniques, mais nous pourrions tous être l'un d'entre eux.

Ils nous ont donné leur confiance, ce qui est loin d'être facile lorsqu'on a été victime du pire de ce que l'humanité peut engendrer, en nous dévoilant les aspects les plus sombres de leur vie : les cauchemars de leur enfance, leurs émotions, leur solitude, leur lutte pour survivre, leur lente descente aux enfers, leur traumatisme, les conséquences psychiques et physiques de ces violences, leur lien avec la justice, mais aussi ces îlots de lumière auxquels ils se sont raccrochés dans leur survie. De leurs parcours se dégage aussi une rage de vivre qu'ils souhaitent vous communiquer.

Dans cette partie, vous découvrirez huit témoignages bouleversants qui suscitent également de nombreuses questions quant à la capacité de notre société et de nos institutions à protéger nos enfants. Au point même, parfois, de faire subir une double peine à ces jeunes victimes en les confrontant en plus aux violences institutionnelles.

Ces témoignages nous montrent aussi la complexité des ressentis dans le cadre de violences conjugales et intrafamiliales. Les mineurs se retrouvent tiraillés entre des sentiments d'amour et de joie, mais aussi de colère et de haine envers celles et ceux qui sont censés les chérir et les protéger. Le poids du silence, souvent imposé par leur entourage, les isole. Ils peuvent, par exemple, faire face au déni d'une mère ne reconnaissant pas les violences d'un père ou encore à une mère sacrifiant sa propre vie pour sauver celle de ses enfants...

En 2016, selon une étude publiée par le ministère de l'Intérieur¹⁹, 123 femmes ont été assassinées par leur conjoint ou ex-conjoint. Et dans nombre de ces féminicides, des victimes invisibles, les enfants devenus orphelins. Un chapitre sera consacré à l'histoire de Noé²⁰, fils de Carine, l'une des victimes de cette trop longue liste de féminicides, dont la vie d'enfant a basculé du jour au lendemain. Christelle, sa tante, qui l'a recueilli, nous

19. *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple*, du ministère de l'Intérieur, 2016.

20. Prénom modifié.

parlera du parcours administratif et judiciaire semé d'obstacles pour protéger Noé.

Le témoignage déchirant d'Élie dont la compagne enceinte de huit mois a été assassinée par son ex-compagnon. Il nous parlera de sa petite fille Lynaïs qui n'aura jamais vu le jour et de sa souffrance de ne pas avoir pu la faire reconnaître comme une victime d'un point de vue juridique.

Deux témoignages saisissants sur l'inceste qui nous font entrapercevoir la souffrance du poids du silence à l'intérieur du cercle familial et bien souvent le déni de la société face à ces violences atroces. Ces enfants, victimes de violences sexuelles, meurent aussi du silence des adultes qui les entourent et de celles et ceux qui préfèrent détourner le regard face à l'indécible. Ces histoires nous poussent à nous poser des questions : pourquoi un enfant garde-t-il le secret ? Pourquoi est-il si difficile de briser ce silence qui fait tant de bruit ? Pourquoi est-il si difficile de croire un enfant, victime de violences sexuelles ? Comment arrive-t-on à avancer après de graves traumatismes dans l'enfance ?

Nous reviendrons avec Khatidja, 45 ans, sur nos parcours marqués par les violences conjugales et les épreuves auxquelles nous avons dû faire face pour protéger nos enfants, confrontées à une justice qui commence à peine à reconnaître qu'un homme violent n'est pas un bon père. Nous évoquerons également les conséquences de ces violences sur la vie de nos enfants et le long processus de reconstruction pour ces jeunes victimes et le lien qu'ils ont avec la justice.

Marine Gatineau-Dupré nous racontera comment, à partir de son histoire personnelle pour que ses enfants portent son nom de famille, elle s'est retrouvée à mener un combat pour celles et ceux qui souffrent de porter le nom de famille d'un parent maltraitant.

Des témoignages percutants, parfois difficiles, mais nécessaires à la compréhension de toute une société qui doit s'interroger d'urgence sur ce fléau des violences faites aux enfants.

En espérant que nos mots, leurs mots, puissent sauver des enfants, pour que plus jamais cela ne se reproduise.

Chapitre 1

Pourquoi il a tué maman ?

Je m'appelle Christelle. Il y a huit ans, le 27 février 2016, ma vie a basculé en un instant. Ma sœur, Carine, a été tuée par son ex-conjoint, policier, sous les yeux de leur fils, Noé²¹, âgé alors de deux ans et demi. Il lui a tiré dessus avec son arme de service. Carine avait déjà déposé plainte contre lui, mais cela n'a pas suffi à la protéger. J'ai tout de suite pris en charge mon neveu. Pour moi, c'était une évidence de m'occuper de lui. Avant la mort de ma sœur, Noé jouait comme un enfant de son âge, mais ensuite, il n'était plus seulement un enfant, il avait perdu son insouciance. À l'âge où le monde tourne autour de ses parents, il n'avait plus de repère : sa mère était morte et son père en prison.

Très rapidement, j'ai mis en place des visites chez le pédopsychiatre pour le bien-être de Noé. C'est à ce moment-là que je prends un autre coup de massue : le médecin me fait remarquer que mon neveu n'est plus rattaché à la carte Vitale de sa mère et qu'il va falloir faire quelque chose rapidement. La police avait récupéré tous les papiers de Carine, afin d'éviter les usurpations d'identité, et ils avaient renvoyé la carte Vitale à la Sécurité sociale. Même problématique avec divers organismes ou encore la crèche. J'ai dû demander une délégation d'autorité parentale auprès du juge aux affaires familiales. Son père, alors en prison, a donné son accord.

Bien après, il envoie une lettre à ma mère, comprenant certaines demandes, comme emmener Noé lui rendre visite en prison ou lui mentir sur son absence en lui faisant croire que son père est parti travailler loin... Ce que j'ai refusé pour le bien de mon neveu. Il a saisi alors le tribunal pour revenir sur les conditions de

21. Prénom modifié.